



:: ŒIL DE CAROTTE :: CONCOURS DE L'ETE 2005 ::

AUTORISATION D'EXPLOITATION DES DROITS DE REPRODUCTION DE PHOTOGRAPHIES

Le participant : M., Mme., Mlle. (en majuscule) -----

Nom : -----

Prénom : -----

Demeurant (adresse) : -----

Code postal : ----- Ville : -----

S'engage à autoriser AGE DIGITAL, représenté par Monsieur Gérald Vidamment à :

- reproduire, représenter, exposer, diffuser, adapter et numériser directement ou indirectement (i) les photographies constitutives du triptyque du participant, (ii) son nom et (iii) le nom et l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)(s) sur les photographies afin de rendre compte du concours Œil de Carotte, Concours de l'Eté 2005 d'une part, et, d'autre part, d'illustrer tous supports informatifs et promotionnels choisis par l'association organisatrice (notamment supports papier et numériques), en tel nombre et quantité qu'il leur plaira et ce, diffusés en tous lieux publics ou privés, à titre gratuit, par tous modes de communication et de télécommunication, connus ou inconnus à ce jour, on-line ou off-line, notamment par diffusion visuelle et audiovisuelle tels que, notamment, expositions, catalogues et ouvrages papier, sites Internet de l'association organisatrice. Cette autorisation est consentie pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle attachés à la Photographie, prévue par la législation française et les conventions internationales, y compris leurs futures prolongations, et s'entend sans aucune contrepartie financière.

Le participant déclare (i) être titulaire de tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle, de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur les photographies, attachés aux photographies et/ou, à tout au moins, le cas échéant, (ii) détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par l'association organisatrice des photographies, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)(s) sur les photographies et/ou de ses ayants-droits et ayants-cause et du photographe. Le participant fera son affaire personnelle de leur éventuelle rémunération due au titre des exploitations par l'association organisatrice effectuées conformément à la présente autorisation.

Le participant garantit l'association organisatrice contre tous troubles, actions, revendications, évictions et condamnations à l'encontre de l'association organisatrice et/ou toute entité liée, qui naîtraient à l'occasion de l'exploitation des triptyques et des supports informatifs et promotionnels et/ou plus généralement des modes d'exploitation envisagés par l'association organisatrice, et qui seraient fondés sur la violation du droit des tiers et, notamment, d'un droit de propriété, de propriété intellectuelle ou d'un droit relevant de la personnalité et/ou de l'image.

Signature et date

Précédée de la mention "Lu et approuvé".